

[Texte]

LES INVESTISSEMENTS DU GOUVERNEMENT DANS LES
SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question n° 753—M. Stevens:

1. Le 31 mars 1975 et 1976 ainsi que le 30 septembre 1976, combien le gouvernement avait-il prêté ou investi dans les sociétés de la Couronne, notamment celles qui relèvent des ministères des organismes gouvernementaux, les sociétés propriétaires et toute autre entreprise publique, et quelles étaient les dix sociétés les plus importantes auxquelles ces prêts ou ces investissements ont été destinés?

2. a) Quels étaient (i) les pertes ou les profits nets des dix plus importantes sociétés de la Couronne (ii) la valeur globale des profits ou des pertes de toutes les sociétés de la Couronne au cours de chaque année financière depuis 1968, b) quel a été jusqu'à aujourd'hui le rendement global des investissements du gouvernement pour toutes les sociétés de la Couronne?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au Feuilleton?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RADIO-TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
CHAMBRE ET DES COMITÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 24 janvier, de la motion du président du Conseil privé (M. MacEachen):

Que la Chambre approuve la radiodiffusion et la télévision de ses délibérations et de celles de ses comités selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication des comptes rendus officiels des débats; et

Qu'un Comité spécial, composé de l'Orateur et de sept autres membres nommés ultérieurement, soit constitué pour surveiller l'application de cette résolution.

M. l'Orateur: A l'ordre. Lorsque le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a proposé hier l'amendement dont la Chambre est saisie, la présidence a exprimé certaines réserves quant à sa recevabilité. C'est pourquoi on a reporté la décision pour plus ample considération.

D'une part, je note que la motion à l'étude demande qu'on autorise la télédiffusion et la radiodiffusion des débats de la Chambre et qu'un comité, qui ne serait pas tenu de présenter un rapport provisoire à la Chambre, soit chargé de leur mise en œuvre. Le député qui est en faveur de la télédiffusion et de la radiodiffusion de nos débats, mais qui préférerait que cela se fasse d'une manière différente, devrait pouvoir disposer d'un moyen convenable pour présenter à la Chambre une autre façon de transmettre les débats par la voie d'un amendement—lequel pourrait peut-être comprendre certaines contraintes qui devraient chacune d'elles faire l'objet d'une étude—pourvu que ces amendements dans les alinéas suivants n'entraînent pas la négation du principal alinéa de la motion modifiée.

D'autre part, l'amendement proposé par le député de Grenville-Carleton, qui prévoit le renvoi de la question à un comité permanent qui l'étudierait puis en ferait rapport, inciterait la Chambre, me semble-t-il, à prendre une décision au moment

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

de la réception du ou des rapports. Comme il se pourrait que cette décision soit négative, il s'ensuivrait qu'en votant en faveur de la motion modifiée, la Chambre aurait approuvé un élément du premier alinéa tout en conservant au moins la possibilité de montrer son désaccord dans les alinéas suivants de l'amendement.

En outre, l'amendement semble soulever à l'alinéa 3 une nouvelle notion, celle de la mise à l'essai. Ce pourrait être une nouvelle proposition et il pourrait s'ajouter une autre difficulté, en ce sens qu'elle ne précise pas, après un vote sur la motion modifiée, si la Chambre a en fait approuvé la télédiffusion et la radiodiffusion de ses débats ou si elle n'a autorisé que sa mise à l'essai.

Comme ces considérations laissent planer un grave doute dans mon esprit, j'ai jugé bon de signaler aux députés intéressés que je les inviterais à soumettre leurs arguments à ce propos. J'espère bien pouvoir étudier les arguments et rendre une décision aujourd'hui avant 5 heures.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a la parole.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense vous avoir bien compris, mais afin de m'assurer que mes propos seront tout à fait pertinents, ai-je raison de croire qu'il n'est pas question ici des problèmes soulevés hier par l'Orateur adjoint mais bien du problème que vous avez signalé vous-même? J'aimerais pouvoir m'en assurer, sinon l'argument que je juge bon d'invoquer à propos de ces deux points s'en trouverait sensiblement modifié.

M. l'Orateur: Pour m'exprimer d'une autre manière, j'ai dit qu'il y avait deux difficultés. J'invite les députés à la discussion et ils peuvent donc soulever d'autres problèmes. Je vois deux difficultés: la première, c'est l'allusion à des essais dans l'amendement introduit peut-être une nouvelle proposition qui sort totalement du cadre de la motion originale. La deuxième, c'est qu'en demandant à un comité permanent de trancher la question tout en parlant de la possibilité d'essais, la motion risque d'aller à l'encontre du commentaire figurant à la page 389 de la 19^e édition de May, qui dit:

Tout amendement proposé à une question ou à un projet d'amendement devrait être rédigé de manière que, en cas d'adoption par la Chambre, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et logique.

Les difficultés que j'entrevois sont donc de deux ordres: l'amendement risque de devenir incohérent d'une part en approuvant une proposition dans le premier paragraphe et en laissant de côté les désaccords qu'elle peut entraîner, dans les paragraphes qui suivent, et d'autre part, en introduisant un élément nouveau, celui de la mise à l'essai. Cet avis peut bien sûr être discuté, mais c'est de cela que je voudrais que les députés parlent.

M. Baker (Grenville-Carleton): Merci, monsieur l'Orateur. A propos de la motion que nous avons présentée hier, vous avez d'abord dit que l'amendement proposé pouvait amener le comité chargé de l'étudier à rejeter en bloc le principe de la diffusion des débats. Cela revient en fait à nier le but premier de la motion. J'ai cru comprendre, d'autre part, que la seconde critique de Votre Honneur était qu'à son avis, le paragraphe où il est question d'une mise à l'essai pouvait constituer en soi une toute nouvelle proposition, incompatible avec la motion.